

Marché de Noël de Gap

Du 7 au 24 Décembre 2024



Dossier de candidature à retourner par courrier à :

Office de Tourisme –

Marché de Noël

1 Place Jean Marcellin - 05000 Gap

**Date limite de retour du dossier : 15
Septembre 2024**

Encart réservé à l'Office de Tourisme

Date du dépôt de candidature :

Dossier complet :

Dossier incomplet :

Choix de la commission :

Plusieurs formules

Différentes offres sont proposées :

- Marché de Noël sur **18 jours**
- Marché de Noël avec mutualisation d'**un chalet par 2 exposants** (*dans la mesure où les produits se complètent*),
- Marché de Noël avec **chalet partagé** (*1 exposant par période, sur 4 périodes proposées - 4 ou 5 jours- dans la mesure où toutes les périodes sont couvertes par les exposants*).

Des animations, déambulations, spectacles seront assurées par la Ville de Gap sur cette période.

1. COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Nom :

Prénom :

Raison Sociale - Enseigne :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Email :

SiteWeb:

Facebook : www.facebook.com/.....

Instagram : Identifiant:@

1. COORDONNEES DU RESPONSABLE PRÉSENT SUR LE MARCHÉ

Nom :

Qualité :

Adresse (*si différente*) :

Tél mobile :

Email :

2. INFORMATIONS OBLIGATOIRES

SIRET :

NAF :

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, des documents suivants :

Registre national des entreprises

Carte de commerçant ou artisan "ambulante"

Nature de l'activité : Artisan Commerçant Producteur et agriculteur
 Fabricant revendeur autre (préciser) :

Candidature

-Est-ce votre 1ère candidature ? oui non

-Acceptez-vous d'être sur liste d'attente ? oui non

-Option **chalet partagé à 2 exposants** : oui non (si oui remplir un dossier par exposant et préciser avec quel exposant vous souhaitez être)

-Option chalet « partagé » 1 exposant par période au choix (1 chalet par place) :

du 7/12 au 11/12, du 12/12 au 15/12, du 16/12 au 19/12,

du 20/12 au 24/12

3. PRODUITS PROPOSÉS

Merci d'écrire en majuscules, ces informations pourront être utilisées pour les supports de communication.

Produit principal (prix, préciser si le produit est de fabrication artisanale par vos soins ou s'il s'agit de revente)

Produits	Provenance France	Artisanat/Revente Label	Prix	Produits	Provenance Etranger	Artisanat/Revente Label	Prix

Produit secondaire (prix, préciser si le produit est de fabrication artisanale par vos soins ou s'il s'agit de revente)

Produits	Provenance France	Artisanat/Revente Label	Prix	Produits	Provenance Etranger	Artisanat/Revente Label	Prix

Complément d'information :

Proposez-vous une démonstration ou animation ?

Les animations seront valorisées dans l'étude de votre candidature.

Merci de joindre **des photos** (il est possible de les envoyer par mail).

La commission de sélection aime découvrir les produits proposés, **les échantillons sont donc fortement recommandés** afin de pouvoir juger de la qualité et choisir les exposants.

Photos



4. VOTRE EMPLACEMENT ET LES TARIFS

Le Marché de Noël aura lieu sur deux places : place Jean Marcellin et place aux Herbes(en centre-ville)

Merci d'indiquer votre :

- **1er choix :**

- **2ème choix :**

Les chalets de 6m2 sont installés place Jean Marcellin

Les chalets de 7m2 sont installés place aux Herbes (*sous réserve de modification du plan*)

Nous nous efforcerons de tenir compte de votre souhait. Un tirage au sort sera effectué. Les premiers choix seront honorés, dès que les emplacements sont complets sur une place ce sera le second choix qui primera.

Les tarifs :

Place Jean Marcellin : **900 €** (50€/j, chalets de 6m2)

Place aux Herbes : **810 €** (45€/j, chalets de 7m2)

Dépôt désistement/propreté : Pour chaque dossier déposé il est demandé une garantie désistement et propreté de 50€. Celle-ci sera encaissée pour tout désistement de votre part après sélection de votre dossier par la commission ou si le chalet n'est pas restitué **propre** (*sans affiches, cartons, agrafes ou autre saleté*).

La caution pour le chalet d'une valeur de 300€ sera demandée, un état des lieux sera obligatoirement fait à l'arrivée et à l'issue de la période de location. Le chèque vous sera restitué à ce moment-là ou renvoyé par courrier.

L'électricité : l'accès à l'électricité est fourni. Puissance : **2 kw par chalet.**
Pour les stands proposant de la restauration merci de privilégier les équipements au gaz.

Nous étudierons au cas par cas les besoins de candidats, cependant **la commission de sélection se réserve le droit de limiter le nombre de chalet proposant de la restauration par place.**

Les appareils dont vous disposez :

Le matériel

Les chalets sont livrés avec une alimentation électrique à l'intérieur et une guirlande lumineuse sur le faîtage. Aucun éclairage ni rallonge n'est fourni.

Vous avez la possibilité de mettre des **manges debout** devant les chalets (pour les chalets vendant de la restauration ou des boissons), une location est proposée :

55€ les 2 (avec housses noires) **pour toute la durée du marché** (18 jours)



5-STATIONNEMENT

Monsieur le Maire octroie une place de parking gratuite par chalet au parking de Bonne, durant toute la période du Marché de Noël. Attention ! Les véhicules hauts (+ de 2 mètres) n'auront pas accès aux places **dans les étages, ils devront stationner uniquement au RDC du parking.**

Une carte magnétique vous sera remise la veille du début du Marché de Noël.

Merci d'être vigilant et de ne pas la perdre (*auquel cas elle vous sera facturée*).

Modèle et immatriculation du véhicule qui y stationnera :

6-INFOS PRATIQUES

Lieux : centre-ville de Gap

Dates : du 7 au 24 décembre 2024

Horaires : 10h - 19h, tous les jours (*sauf le lundi, ouverture à 14h*), nocturnes à préciser.

7-DESCRIPTIF DES CHALETS

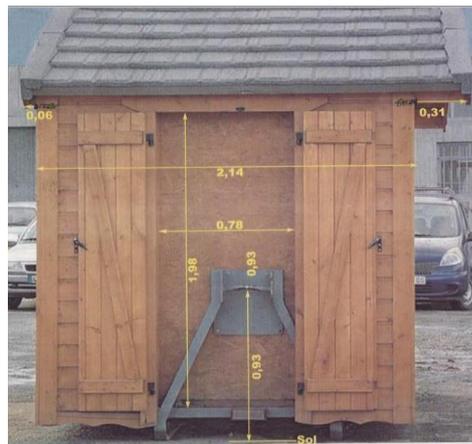
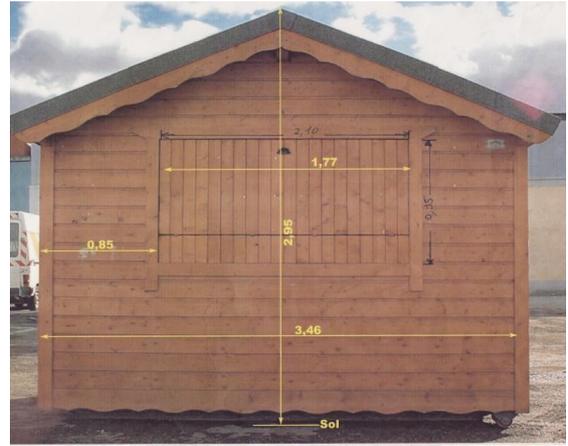
Chalet 6m2 : 310 x 195 cm (faîtage 250 cm), dos chalet L310 x H 198, porte L70 x H 195, au sol : L 310 cm x P 195 cm.

Chalet 7m2 : 345 x 225 cm (250 cm jusqu'au faîtage), dos chalet L 345 x H 210, au sol : P 225 cm X L 345 cm.

Les chalets de 6m2 sont installés place Jean Marcellin

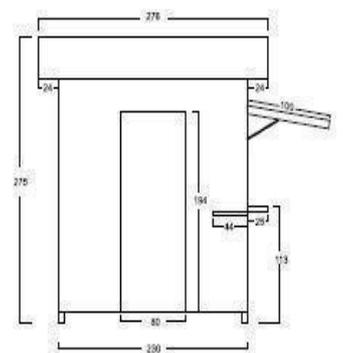
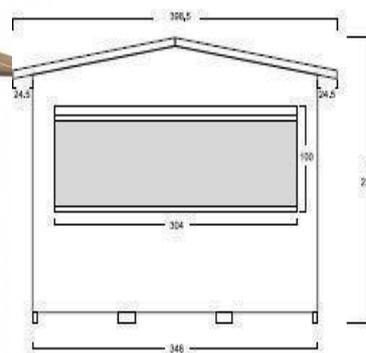
Les chalets de 7m2 sont installés place aux Herbes (*sous réserve de modification du plan*)

Chalet de 6m²



Chalet de 7m²

CHALET REPLIABLE EN BOIS



Dimensions extérieures: 3,5 x 2
Dimensions tablette de vente: 3 x 0.9

8-ÉLÉMENTS À RETOURNER

Le dossier complet est à retourner par la poste dûment complété et signé, accompagné d'un chèque de garantie désistement et propreté de **50€**, d'un chèque de caution de **300€** et du règlement (qui sera encaissé la première dizaine du Marché de Noël).

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public et à adresser à :

OFFICE DE TOURISME
Marché de Noël
Séverine Chaurand
1, place Jean Marcellin
05000 Gap

Tous les dossiers doivent être complets afin d'être enregistrés

Pièces à joindre impérativement au dossier :

- un extrait du registre national des entreprises de moins de 3 mois
 - la carte de commerçants ou artisans « ambulant »
 - le dossier et le règlement daté et signé
 - une attestation d'assurance responsabilité civile
 - le chèque de garanti désistement/propreté de 50€
 - le chèque de caution de 300€
 - le chèque de règlement de votre chalet
 - quelques photos des produits que vous proposez

Date limite de retour des dossiers : 15 Septembre 2024

RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL 2024- GAP

(sous réserve de modifications)

Article premier

Le Marché de Noël animera le centre-ville du **7 au 24 décembre** et sera composé de **30 chalets** destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animations diverses. Sur ces 30 chalets, 2 chalets seront partagés (1 par place) sur des périodes plus courtes (4 ou 5 jours) avec 1 exposant par période.

ARTICLE 1 – Objet de l'appel à candidatures

Le marché se tiendra **du 7 au 24 décembre 2024 soit 18 jours aux horaires suivants :**

Lundi de 14h à 19h

Du mardi au dimanche de 10h à 19h

Nocturnes jusqu'à 20h, jours à confirmer en fonction des déambulations organisées par la mairie.

La fermeture officielle des stands aura lieu le 24 décembre à 16h.

Les chalets devront être débarrassés et restitués vides le 24 Décembre au soir après à un état des lieux avec l'organisateur.

Aucun déménagement ne pourra être fait avant les dates et heures de fermeture. En cas d'infraction les exposants se verront refuser toute candidature future. Le Marché de Noël se déroulera sur les places suivantes : place Jean Marcellin, place aux Herbes (sous réserve de modification)

ARTICLE 2 – Candidatures et documents à fournir

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- un extrait du registre national des entreprises de moins de 3 mois
- la carte de commerçant ou artisan « ambulant »
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- le règlement daté et signé
- la liste des articles et produits proposés à la vente
- le chèque de garanti désistement /propreté de 50€
- le chèque de caution de 300€
- le chèque de règlement de votre chalet (correspondant à votre 1^{er} choix)
- quelques **photos** des produits que vous proposez ou **échantillons** (ces derniers seront restitués après la sélection)

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Dans le dossier de candidature nous vous demandons de faire un ou plusieurs choix concernant l'emplacement.

Nous nous efforcerons (dans la limite des places disponibles) de respecter votre choix. Nous respecterons une disposition harmonieuse des différentes places.

Le dossier complet est à retourner **avant le 15 Septembre 2024** à l'adresse suivante :

Office de Tourisme

Marché de Noël – Séverine CHAURAND

Office de Tourisme Gap Tallard Vallées

1 Place Jean Marcellin

05000 Gap

Pour toute information complémentaire : noel@gap-tallard-vallees.fr

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet d'une autorisation individuelle, ou d'un courrier de refus le cas échéant, qui vous parviendra.

ARTICLE 3 – Conditions d'admission et de sélection

L'admission

Pour considérer le dossier de candidature complet, un chèque d'un montant de 50€ (garantie désistement/propriété) doit être joint à votre dossier. Le chèque sera encaissé pour tout désistement de votre part après sélection de votre dossier par la commission ou si le chalet n'est pas rendu dans l'état dans lequel il a été attribué.

Un chèque de caution de 300€ sera demandé et restitué à la fin du marché, après un état des lieux réalisé le 24 décembre au soir obligatoirement (sous réserve du bon état du chalet).

Un chèque de participation correspondant à votre premier choix dans votre dossier de candidature : Place Jean Marcellin : **900€** (50€/j, chalets de 6m2) Place aux Herbes : **810€** (45€/j, chalets de 7m2). Une régularisation sera faite ultérieurement si besoin en fonction de l'attribution.

Chalet partagé sur une période plus courte (1 exposant par période),

Place aux Herbes : **180€/4j, 225€/5j**, Place Jean Marcellin : **200€/4j, 250€/5j**.

La sélection

La sélection des exposants sera faite lors d'une commission.

L'attribution des chalets se déroulera dans un second temps, par tirage au sort pour chaque place, jusqu'à épuisement du nombre d'emplacements sur chaque place.

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, **de la qualité des produits**. De plus, compte tenu du caractère festif de cette manifestation,

L'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, il se réserve le droit :

-De limiter le nombre d'exposant par spécialité,

-De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,

-De sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propres à la fête de Noël.

-De limiter le nombre de chalets proposant de la restauration sur place

Votre candidature sera appréciée à partir de :

-**L'argumentaire développé** dans votre dossier de candidature, compléments d'informations fournis dans votre lettre d'accompagnement, **échantillons** (qui seront restitués) ou **photographies** significatives présentant vos articles en illustrant les modalités de décoration de l'espace de vente.

Dans le cas où tous les chalets seraient attribués, une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement. Cette liste sera établie par date de réception et en fonction des produits proposés.

La participation à des éditions précédentes ne constitue pas un avantage sur la sélection.

ARTICLE 4 – Installation

L'emplacement de l'exposant sera déterminé par un tirage au sort.

La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Dates et horaires d'installation des exposants : la remise des codes aura lieu 4 - 5 jours avant l'ouverture. Les chalets sont livrés vides de tout objet et de tout support, avec raccordement électrique (prises), décoration extérieure (guirlande lumineuse). Tout matériel prêté et non restitué vous sera facturé. Chaque exposant devra prévoir son matériel d'exposition : socle, spots, tissus ignifugés, tapis ou moquette pour s'isoler du froid, décoration...

La consommation électrique est comprise dans le tarif de location.

Un moyen de chauffage type poêle à pétrole ou à gaz est accepté (dans ce cas il est obligatoire de se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie).

Les chauffages électriques ainsi que l'utilisation de groupes électrogènes sont interdits.

Nous vous demandons un effort tout particulier sur la présentation de votre stand dans l'esprit de Noël.

ARTICLE 5 – Concours du plus beau chalet de Noël

Un concours sera mis en place et proposé aux exposants. Les règles vous seront communiquées ultérieurement, la participation est facultative.

Les 2 gagnants remportent le droit de choisir leur emplacement pour l'année suivante (1^{er} prix le choix de son emplacement, 2^{ème} prix : le choix de la place).

ARTICLE 6 – Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

-Assurer le gardiennage du site pendant certaines plages horaires en dehors des heures d'ouvertures du Marché de Noël. Les horaires de gardiennage de nuit vous seront communiqués ultérieurement. Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

L'exposant reste responsable en cas de pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors ou pendant les heures de gardiennage. La présence des exposants est donc indispensable au cours des plages horaires d'ouverture du Marché de Noël. La société de gardiennage procédera à la fermeture des stands qui auraient été malencontreusement laissés ouverts le soir à la fermeture, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

- Organiser la communication autour du Marché de Noël (affichages, programmes, presse, radio...) ainsi que sa promotion.

- Assurer le bon déroulement de la manifestation et prendre toutes les mesures utiles

dans le respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 7 - Obligations des exposants

Les exposants doivent :

-Veiller à respecter les emplacements qui leurs sont attribués ainsi que l'alignement général, à ce qu'il n'y ait aucun débordement, ni installation de matériel (parasols, tables etc.) autour des stands.

Les parasols seront autorisés uniquement en cas d'intempéries.

-Veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition

-Respecter les espaces attribués à chacun. L'exposant est responsable de son stand, il devra le fermer chaque soir (chalets à codes, pour les chalets ayant des fermetures à cadenas merci d'en prévoir un).

-Tenir leur chalet ainsi que les abords de leur stand en état de propreté.

-Prévoir en quantité suffisante les produits et marchandises présentés pendant toute la durée du Marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.

-Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Elle est obligatoire pour tous les exposants. Les exposants sont responsables pour eux-mêmes de tous dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux installations, équipements et bâtiments mis à leur disposition pendant l'événement.

Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité civile, fiscale, pénale ou administrative. Ils veilleront à avoir un comportement correct ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 8 – Hygiène pour les exposants proposant de l'alimentation et de la vente à déguster sur place ou à emporter

Les exposants devront :

-Se conformer à l'arrêté du 9 mai 1995 concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électriques...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix obligatoires. Ils doivent également se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis et ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC ou RM.

-Les chalets vendant de l'alimentation et de la vente à consommer sur place ou à emporter, devront être tout au long du marché en parfait état de propreté.

-Un mode de conservation réfrigéré sera obligatoire pour conserver à bonne température les denrées ou préparations le nécessitant.

-Le matériel devra être nettoyé quotidiennement et rester propre tout au long du marché.

-Aucune denrée ne pourra être conservée en dehors des chalets et à même le sol.

-Le non-respect de ces règles pourra faire l'objet, de la part de l'organisateur, d'une interdiction d'ouverture du chalet.

ARTICLE 9- Accès et stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'intérieur et aux abords du Marché de Noël.

*L'accès en véhicule au Marché de Noël pour les exposants (réapprovisionnement des chalets) devra se **faire impérativement avant l'heure d'ouverture au public** (avant 10h).*

Une place de parking sera octroyée gratuitement à chaque exposant, au parking de Bonne pour la durée du Marché de Noël. Attention les véhicules hauts (plus de 2 mètres) ne peuvent accéder aux étages du parking. Seul le RDC est accessible. Chaque exposant devra nous communiquer le nom de la personne et le numéro d'immatriculation de la voiture qui l'utilisera.

Le fait de participer au Marché de Noël implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et notamment le respect des horaires et votre présence obligatoire sur la totalité des créneaux horaires du Marché.

Date :

Signature :